



Perpignan, le 15 avril 2020

Monsieur Jean-Marc PUJOL
Président du CCAS de Perpignan
38 bis rue Couvent de la Merci
66000 Perpignan

OBJET : congés printemps imposés liés au COVID 19

Monsieur le Président,

Suite à la note reçue le 14 avril 2020 par la directrice du CCAS de Perpignan Madame Pascale Garcia, concernant la prise de congés rendue obligatoire pour le secteur privé par l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos pour le secteur privé a été publiée.

Il n'en reste pas moins que pour la fonction publique l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290, pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit de prendre par ordonnance toutes mesures pouvant entrer en vigueur si nécessaire à compter du 12 mars, notamment en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale et de droit de la fonction publique (art.11-I-b).

Pour la fonction publique, le secrétaire d'état a annoncé qu'une note était en cours s'agissant de la mise en œuvre des mesures ayant pour objet « de permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le code du travail, par les conventions et accord collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique. »

La note des compléments d'informations de réponse n'ayant pas été apportée à ce jour et les décrets n'étant pas publiés, vous ne pouvez donc pas dans l'état imposer la prise de congés payés aux agents de la fonction publique territoriale.

La section CGT CCAS de Perpignan attire votre attention sur le fait que la prise de congés ne doit pas être imposée aux agents, elle doit être un choix.

En effet imposer des congés dans un tel contexte où les travailleurs, qu'ils soient du secteur privé comme du public, ne peuvent vaquer à leurs libres occupations et en toute liberté en période de confinement, pourrait avoir des répercussions par la suite sur l'organisation du travail pour la continuité et le maintien du service public..

Pour toutes ces raisons invoquées, qui je l'espère sauront attirer toute votre considération, je vous demande dès la levée du confinement ou en amont par visio conférence, d'organiser une rencontre avec l'ensemble des élus CT et CHSCT, afin de préparer une reprise de travail dans les meilleurs conditions possible et pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services de notre collectivité et permettre une continuité de service rendu et une bonne prise en charge de nos aînés. Nous devons ensemble préparer la suite.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.

PS : copie pour information à Madame Puiggali Vice Présidente
à Madame Pascale Garcia Directrice du CCAS Perpignan

Pour la section Syndicale CGT CCAS Perpignan

La secrétaire Adjointe

Aziza ACHLOUJ

